

NUMERO : 2025-276
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de Madame Migail Montlouis-Félicité, bibliothécaire, rédactrice et photographe retraitée résidant au 16, rue de l'Orme Hall C 75019 Paris, agissant par l'intermédiaire de l'association Q-MIX dont le siège social est situé 16 cité Marthe Condat 75012 Paris, ayant pour objet l'encadrement de séances de lecture dans les établissements scolaires de Sarcelles dans le cadre du réseau « Lire à la Maison » (LAM) en partenariat avec le CIFORDOM (Centre d'information, de Formation, de Recherche et de Développement pour les Originaires d'Outre-Mer) entre novembre et décembre 2025,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la réussite éducative,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Madame Migail Montlouis-Félicité, bibliothécaire, rédactrice et photographe [REDACTED] [REDACTED] agissant par l'intermédiaire de l'association Q-MIX dont le siège social est situé 16 cité Marthe Condat 75012 Paris, ayant pour objet l'encadrement de sept séances de lecture dans les établissements scolaires de Sarcelles dans le cadre du réseau « Lire à la Maison » (LAM) en partenariat avec le CIFORDOM (Centre d'information, de Formation, de Recherche et de Développement pour les Originaires d'Outre-Mer) entre novembre et décembre 2025, pour un montant forfaitaire de deux mille euros TTC (2 000 euros).

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 16 décembre 2025.



Le Maire

MACK HADDAD